

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

HAUTE-GARONNE INGENIERIE - ATD

ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL
54 Boulevard de l'Embouchure 31200 Toulouse



DELIBERATION
Conseil d'Administration du 9 mars 2026

Séance du : 9 mars 2026

Date de convocation : 19/02/2026

Membres en exercice : 30

Quorum : 16

Présents ou représentés : 20

Absents ou excusés : 10

Seuil de la majorité absolue : 11

Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération 26.03.735

Objet : Plateforme de formation ouverte à distance FormHgi – Conditions générales d'utilisation - CGU

Annexe : Conditions générales d'utilisation (CGU)

Le 9 mars 2026 à 14h00 s'est réuni dans la salle B091 de l'Hôtel du Département, le Conseil d'Administration de Haute-Garonne Ingénierie-ATD, sous la présidence de Madame Maryse VEZAT-BARONIA, Vice-Présidente de Haute-Garonne Ingénierie-ATD.

L'assemblée était composée comme suit :

PRESENTS/REPRESENTES : (20 membres)

Madame Julie ALBOUY (pouvoir à Monsieur Jean-Marc BERGIA), Messieurs Jean-Marc BERGIA, Jérôme BOUTELOUP, Mesdames Catherine CAMBEFORT, Martine CROQUETTE (pouvoir à Monsieur Patrick LEFEBVRE), Monsieur Victor DENOUVION, Madame Isabelle HARDY (pouvoir à Madame Florence SIORAT), Messieurs Patrick LEFEBVRE, Loïc GOJARD, Didier LAFFONT (pouvoir à Madame Emilienne POUMIROL), Mesdames Aude LUMEAU-PRECEPTIS (pouvoir à Madame Maryse VEZAT-BARONIA), Emilienne POUMIROL, Messieurs Philippe PETIT, Bernard PRINCE, Mesdames Françoise SIMEON, Brigitte SEGARD, Florence SIORAT, Maryse VEZAT-BARONIA, Annie VIEU et Véronique VOLTO.

EXCUSES : (10 membres)

Messieurs Daniel CALAS Serge DEUILHE, Laurent FOREST Olivier GUERRA, Madame Sandrine FLOUREUSSES, Messieurs Jérôme LAFFON, Patrice LAGORCE, Madame Lauriane MASELLA, Messieurs Sébastien VINCINI Lionel WELTER.

Haute-Garonne Ingénierie s'apprête à mettre en ligne sa plateforme de formation à distance pour les élus locaux et doit se conformer à plusieurs obligations.

Ainsi, la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique a créé une obligation renforcée de transparence pour les opérateurs de plateformes en ligne.

Elle a inséré l'article L.111-1 dans le Code de la consommation, lequel soumet toute plateforme qui fournit un service numérique, aux obligations générales d'information précontractuelle imposées aux professionnels vis-à-vis des consommateurs.

Les Conditions Générales d'Utilisation – CGU, constituent le support contenant ces informations précontractuelles obligatoires.

Selon ce cadre, le professionnel fournit au consommateur, avant tout engagement contractuel, des informations claires, lisibles et compréhensibles concernant notamment les caractéristiques du service numérique, l'identité du professionnel, et les conditions contractuelles essentielles.

Conformément à ces dispositions, l'agence doit ainsi diffuser les CGU de sa plateforme de formation à distance FormHgi, à ses utilisateurs, c'est-à-dire les élus intéressés par son offre de formation ou ceux inscrits aux formations proposées.

Les CGU présentées en annexe définissent les modalités d'accès et d'utilisation de la plateforme, les obligations de l'utilisateur, les responsabilités d'HGI.

Toute utilisation de la plateforme implique l'acceptation pleine et entière des CGU.

Elles sont complétées, pour les utilisateurs ayant souscrit à une formation payante, par le règlement d'intervention formation des élus.

Synthèse des principales dispositions des CGU :

- L'accès à la plateforme e-learning FormHgi via l'adresse www.formhgi.atd31.fr permet de consulter librement en mode non connecté, le catalogue des formations, à savoir la présentation des formations proposées (durée, modalités, objectifs, programme pédagogique, mode d'évaluation et responsable pédagogique).
L'accès aux contenus de formation de la plateforme est réservé aux utilisateurs disposant d'un compte personnel et ayant procédé à la formalisation de leur inscription.
- HGI peut suspendre ou supprimer un accès, sans remboursement, en cas de non-respect des CGU, partage d'identifiants, ou atteinte aux droits de la plateforme notamment.
- L'accès aux formations à distance est disponible 24 h/24, 7 j/7 pendant la durée prévue.
- HGI assure l'évaluation pédagogique de l'action de formation, sur la base du « questionnaire individuel d'évaluation », permettant une appréciation relative aux objectifs et au programme fixé ainsi que des méthodes pédagogiques utilisées.
La plateforme FormHgi, propose également une auto-évaluation en début de parcours et une évaluation sommative en fin de parcours qui peut conditionner l'obtention d'un badge et d'une attestation de formation.
- Tous les contenus (textes, vidéos, logos, images...) sont protégés par le Code de la propriété intellectuelle.
Aussi, il est strictement interdit notamment de reproduire, diffuser ou modifier les contenus sans autorisation. Toute violation expose à des poursuites.
- La plateforme n'est pas responsable en particulier des interruptions temporaires ou incidents techniques, ni de l'adéquation des formations aux besoins individuels.
- Les données personnelles sont traitées conformément au RGPD pour gérer les formations, permettre les mises en relation entre participants, et assurer le suivi pédagogique.

- Les utilisateurs disposent des droits habituels d'accès, rectification, effacement et opposition.
- Les CGU seront applicables au 1^{er} avril 2026, date prévue pour la mise en service de la plateforme FormHgi.

Après en avoir délibéré, et afin de se conformer à l'obligation réglementaire pour tout opérateur de plateforme en ligne de disposer de Conditions Générales d'Utilisation - CGU, les membres du Conseil d'administration présents ou représentés, décident à l'unanimité :

- D'approuver les Conditions Générales d'Utilisation-CGU de la plateforme de formation pour les élus, FormHgi, accessible depuis l'adresse www.formhgi.atd31.fr, telles qu'annexées.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, conformément à l'article L. 3241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de Haute-Garonne Ingénierie-ATD

Sébastien VINCINI